



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Pajot** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Prestapose, afin de procéder à des travaux de maintenance d'antenne téléphonique, **rue Pajot** ;

N° 2023 - 1305

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE PAJOT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation sera interdite à l'entrée de la rue sauf pour les services de secours, pour les nécessités du chantier, entre l'intersection avec la rue Hénault et la rue Édouard Fortier, **à hauteur du n°1 rue Pajot, du mercredi 04 octobre 2023 jusqu'au vendredi 06 octobre 2023.**

Article 2.- Une déviation sera assurée par **la rue Pajot, la rue Bazière et la rue Édouard Fortier.**

Article 3.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 4.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 5.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 28 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 2 OCT. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Prestapose

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des Espaces Public

